Commune de

Villevenard

Carte Communale

Enquête Publique

Note de présentation non technique du projet

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Villevenard,
Le Maire,

Approuvé par arrêté préfectoral le
Le préfet,

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

1. Les coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de Villevenard
16 rue des Hauts de Saint-Loup
51 270 VILLEVENARD

1. L'objet de l'enquête publique

Elaboration de la Carte Communale de Villevenard

La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

Conformément à la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, les enquêtes publiques ont pour objet « *d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.* »

Pendant l'enquête publique, le public a accès au projet proposé par la collectivité concernée. L'enquête publique est ouverte à tous, sans aucune restriction. Elle permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la concertation.

L'objectif de l'enquête est d'informer le public sur le projet qui est proposé par la collectivité et de recueillir ses observations sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) chargé du dossier examine les observations recueillies et rend un rapport à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera.

La commune de Villevenard a décidé de procéder à l'élaboration de sa carte communale afin de concentrer le potentiel d'extension dans le bourg en privilégiant les secteurs desservis par l'urbanisation et donc de limiter la consommation foncière. L'enjeu est de préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune tout en prenant en compte le caractère agricole et viticole de celle-ci.

2. Les principales caractéristiques du projet

La commune de Villevenard a souhaité élaborer une carte communale afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants tout en organisant un développement cohérent du territoire en évitant de devoir mener une réflexion au coup par coup à l'occasion de chaque projet. L'enjeu est d'organiser les évolutions de celle-ci de manière à préserver le cadre de vie et l'environnement du territoire communal.

*** Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg**
Consciente de la nécessité de limiter la consommation foncière, la commune a souhaité mobiliser les potentiels existants dans les dents creuses. L'enjeu est de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en concentrant les possibilités nouvelles à proximité du bâti existant. Les terrains stratégiques prévus en extension de l'urbanisation sont limités en nombre et en surface. Sont ainsi privilégiés les espaces situés dans la continuité de l'urbanisation actuelle et desservis par les réseaux. L'objectif est de s'appuyer sur des parcelles déjà viabilisées.

*** Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire**
La volonté communale est de préserver les espaces agricoles, et de permettre aux activités agricoles et viticoles de se développer. Le classement de l'ensemble de la commune, à l'exception du bourg, en zone non constructible met en exergue la volonté des élus de protéger Villevenard du mitage et d'une urbanisation dénuée de réflexion.
L'agriculture et la viticulture sont préservées et le développement d'activités qui leur seraient liées reste un enjeu majeur pris en compte par la commune.

*** Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune**
L'objectif est de ne pas définir de zone urbanisable au niveau des secteurs à enjeux, d'un point de vue environnemental. Le zonage prend en compte les risques et aléas connus et a exclu les terrains susceptibles de présenter des habitats ou espèces patrimoniaux ou déterminants.
Grâce à la réalisation d'un pré-diagnostic zone humide, la commune a aujourd'hui la certitude que les terrains constructibles dans la carte communale ne présentent pas les caractéristiques des terrains de zones humides.

3. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressources en eau, sols et sous-sols, énergie, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Certains grands enjeux environnementaux se sont dégagés de cet état des lieux. Les incidences sur le cadre de vie et la santé des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, correspondent principalement à un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations par remontée de nappe aux abords des Marais de Saint-Gond ;
- garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution.

Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme les Marais de Saint-Gond (ZNIEFF, NATURA 2000) qu'au niveau des zones humides et mares du territoire, où se concentre localement une grande biodiversité ;
- préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés, mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la « nature ordinaire » ;
- gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau dans le cadre du SDAGE et du SAGE des 2 Morin.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration de la carte communale et de son zonage réglementaire.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été adaptées pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière d'économie de la consommation d'espace.

Le projet de carte communale permet ainsi la poursuite de l'urbanisation d'une zone viabilisée préexistante et envisage également l'urbanisation des dents creuses identifiées par la commune dans le cadre de la réflexion sur le diagnostic foncier.

L'évaluation des incidences sur le site NATURA 2000 des Marais de Saint-Gond ne fait apparaître aucun critère d'analyse retenus révélant une incidence significative de l'élaboration de la carte communale sur l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du site. Concernant la distance, le bourg de Villevenard, et donc les extensions envisagées, sont suffisamment éloignées pour ne pas que l'élaboration de la carte communale ait d'incidence sur le site NATURA 2000. Les caractéristiques des sols et leur gestion apparaissent suffisamment dissemblables pour exclure l'apparition des habitats et espèces de la NATURA 2000 dans l'agglomération ou à sa périphérie immédiate.

Au niveau du village, les eaux d'infiltration aboutissent dans le marais via le fond de talweg alluvial. La poursuite des efforts, par le biais de l'achèvement de l'assainissement collectif, apparaît comme le principal enjeu vis-à-vis de la conservation de la zone NATURA 2000.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation des terrains identifiés comme stratégiques par la commune.